



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 18

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Motion relative à l'indemnisation des agents placés en congé maladie ordinaire

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose :

La Loi de finance pour 2025 a prévu une évolution de l'indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire.

Jusqu'alors, en cas d'arrêt maladie, le fonctionnaire percevait pendant trois mois l'intégralité de son traitement dès le second jour d'arrêt, le premier étant frappé par le jour de carence.

Depuis le 1^{er} mars 2025, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire. En outre, cette réduction s'applique également au régime indemnitaire de l'agent.

Ces dispositions, qui s'appliquent obligatoirement à l'ensemble des fonctions publiques, impactent de manière importante la rémunération des agents en congé de maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal de la Ville de Tulle :

- **Déplore une nouvelle mise à mal du statut de la fonction publique émanant d'un cavalier budgétaire introduit dans la loi de finances pour 2025**
- **Demande au gouvernement de revenir sur cette disposition particulièrement injuste pour les agents en cas d'arrêt de travail, notamment les plus modestes d'entre eux.**

ADOPTÉE à l'unanimité

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 15 AVR. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 15 AVR. 2025

918 - 1002025